

UNSA TERRITORIAUX MAGAZINE

Pages spéciales UNSA Magazine N°205 décembre 2019



UN GARS À L'UNSA

JEAN-ROGER GUIBAN
CAP SUR BREST



AU COEUR DES TERRITOIRES

6 FORMATIONS
À LA RÉUNION



LA CENTRALE

REJOIGNEZ LA COMMISSION
DES RETRAITÉS

Le conseil fédéral fait le plein



Vous êtes là POUR TOUS.

Nous sommes là

**POUR CHACUN
D'ENTRE VOUS.**



LA PREUVE : **6 MILLIONS D'EUROS* PAR AN CONSACRÉS
AUX ACTIONS SOCIALES POUR NOS ADHÉRENTS.**

Notre engagement : Offrir une complémentaire santé de qualité, accessible à tous les agents territoriaux quels que soient leurs revenus. Solidarité intergénérationnelle, minorations de cotisation, aides exceptionnelles, prêt santé à taux zéro... La MNT s'engage à faire vivre la solidarité au quotidien.

ÊTRE UTILE EST UN BEAU MÉTIER.

En savoir plus :



► mntetvous.mnt.fr

► 09 72 72 02 02

(prix d'un appel local)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

MNT
GROUPE vyv

L'ACTU EN BREF 4-5**L'ACTU FÉDÉRALE 6****UN CONSEIL FÉDÉRAL****PARTICULIÈREMENT RICHE ET SUIVI****LE DROIT DES AGENTS 7-8****. POINT RETRAITE CHÔMAGE****DES CONTRACTUELS DE
LA FONCTION PUBLIQUE****. LA DÉMISSION DES FONCTIONNAIRES
ET DES CONTRACTUELS****L'ACTUALITÉ JURIDIQUE 9****LA VICTOIRE DE L'UNSA OPH****LA CENTRALE 10-11****UNSA TERRITORIAUX RETRAITÉS****DÉCRYPTAGE 12****COMMISSION DE RÉFORME****MODE D'EMPLOI 13****RECOURIR À LA MÉDIATION****PRÉALABLE OBLIGATOIRE****UNE FILLE****UN GARS À L'UNSA 14-15****JOSELYNE COZZOLINO****À LA SAUCE UNSA****JEAN-ROGER GUIBAN****LE CONGRÈS, SON BÂTON DE MARÉCHAL****AU CŒUR****DES TERRITOIRES 16-19****. SIX FORMATIONS À LA RÉUNION****. FORMATIONS INSTANCES ET RH****CT-CAP AU MANS, MALADIE À BAGNOLET****. L'UNSA GARDE LA PRÉSIDENTE****DU COS RÉGION PAYS DE LA LOIRE****UN TOURNANT POUR
LE DIALOGUE SOCIAL**

2019 s'achève. Au cœur de la mise en œuvre de la loi de la transformation de la fonction publique, l'Unsa Territoriaux réfléchit à l'adaptation de son fonctionnement et sa réflexion pour servir les intérêts des agents. Comment, par exemple, porter les évolutions de carrière nécessaires pour anticiper les effets prévisibles sur cette 3^{ème} tranche de vie qu'est la retraite ?

La fonction publique territoriale ne veut plus être le parent pauvre de la fonction publique !

Le 5 décembre, la fédération Unsa Territoriaux a appelé à la grève et à manifester son désaccord avec le gouvernement quant à sa politique illisible où il ne fait aucune place au dialogue social.

Les agents territoriaux inégalement traités par leurs nombreux employeurs disposent de revenus qui varient en fonction de l'existence ou non de primes et de leur montant.

Syndicalement, beaucoup reste à faire. Les priorités d'hier ne sont plus celles d'aujourd'hui. Si tout temps travaillé doit produire des droits à la retraite, les heures complémentaires, les heures supplémentaires, les comptes épargne temps et les primes ne sont plus des accessoires du traitement, mais bel et bien des priorités dans nos négociations à venir.

Le dialogue social va également connaître de profondes modifications dans la fonction publique.

Nous sommes à un tournant décisif et les mois à venir seront déterminants.

2020 arrive. Notre fédération se réunira en congrès les 16, 17 et 18 juin à Brest pour décider ensemble de son « CAP sur l'Avenir ». Une nouvelle résolution générale sera adoptée par les congressistes pour les 4 ans à venir et vous élirez une nouvelle équipe de secrétariat fédéral chargée de la mettre en œuvre sous l'égide de notre bureau fédéral.

Je vous invite à venir nombreux à Brest et à vous rapprocher, dès à présent, de vos Unions régionales territoriales qui vous soutiendront financièrement pour participer et construire notre avenir commun durant notre congrès.

SYLVIE MÉNAGE

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Directeur de la publication : Laurent Escure **Rédactrice en chef :** Pascale Peignen **Composition :** UNSA Créa Com. **Ont participé à ce numéro :** Manuelle El Khoubbi, Pascale Peignen, Martine Chartier, Jean-Luc Bégué, Sylvie Ménage, Claude Le Hen, Jean-Pierre Lussou, Gilles Foulter et les membres de la commission retraités **Imprimerie :** Tactic Impressions 2, rue Berthelot - 95500 Gonesse **Tél. :** 01 39 86 19 08 **Crédit photos :** UNSA Territoriaux **Dépôt légal :** décembre 2019 **Tirage :** 10 866 exemplaires **Revue mensuelle ISSN 1283-9396 UNSA Territoriaux :** 21 rue Jules Ferry 93177 Bagnolet cedex - **Tél :** 01 48 18 88 36 **Fax :** 01 48 18 88 35 **courriel :** unsa-territoriaux@unsa-territoriaux.org **Site internet :** www.unsa-territoriaux.org



Conférence de presse des administrateurs du CNFPT

En octobre a eu lieu une conférence de presse organisée en intersyndicale par les administrateurs représentant les agents territoriaux au conseil d'administration du CNFPT. Y étaient dénoncés les dispositions de la loi de transformation de la fonction publique relatives à cet établissement public primordial pour la formation des agents territoriaux, et notamment l'impact financier de l'apprentissage sur le budget du CNFPT, celui sur le maillage de proximité avec la diminution du nombre de délégations, la liberté auto-octroyée par le gouvernement pour légiférer sur la formation avec des ordonnances et la formation des policiers municipaux. A la suite de cette conférence, une demande de

rendez-vous a été envoyée à Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes

publics, et des courriers envoyés aux présidents des deux chambres parlementaires et au président du CNFPT.



Congrès national du SNEA



Les secrétaires de section et délégués du SNEA, syndicat national des enseignants et artistes, se sont retrouvés à Lyon, fin août, pour échanger tout particulièrement autour de la précarité et de la dévalorisation de leurs métiers. Christophe Bodin, responsable juridique, et François Cheneau, avocat du SNEA, ont présenté et analysé la loi du 6 août dernier sur la transformation de la fonction publique. Une loi qui risque d'aggraver le recours aux contractuels. Le congrès a reconduit Michel Ventula

dans ses fonctions de secrétaire général. Il est désormais accompagné de Maurice Le Meur, secrétaire général adjoint, et de Christophe Dacharry en qualité de trésorier national.

La présence de Rachel Brishoual (UNSA Interpro), de Sylvie Ménage et Claude Le Hen (UNSA Territoriaux) a été l'occasion de réaffirmer la nécessaire collaboration et la mutualisation indispensable des moyens entre le SNEA et l'UNSA Territoriaux, dans l'intérêt de tous.

Quels facteurs d'amélioration des conditions de travail ?

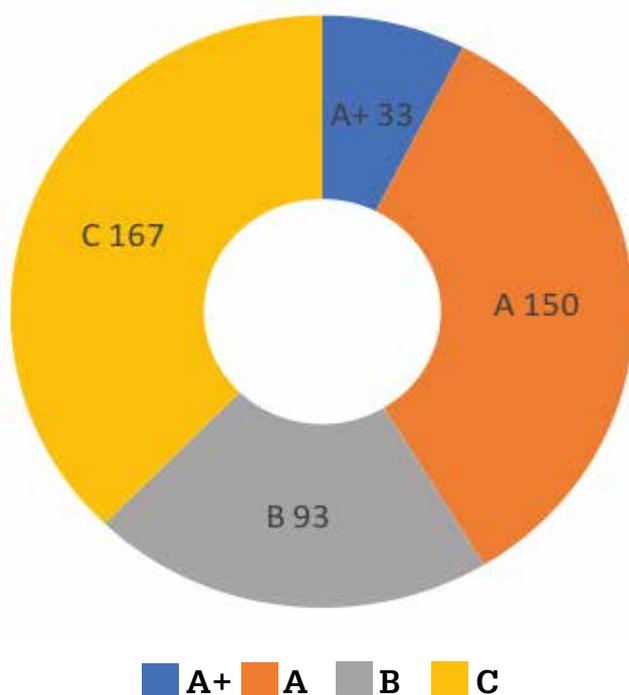
Une mission parlementaire a réalisé un rapport sur les conditions de travail et émis des préconisations pour un système renforcé de prévention des risques professionnels dans la fonction publique.

Les expérimentations recensées en SST/OVT ont toutes un dénominateur commun : la force de la volonté politique. Pour être mise en œuvre de façon efficace, il faut que cette dernière soit portée par l'ensemble de la ligne hiérarchique, elle-même convaincue de son intérêt et de son bien-fondé. Les succès constatés résident dans la formation de la ligne managériale, élus compris, à la conduite du changement et à la prévention des risques professionnels.

Sans prise de conscience des élus et des décideurs, la santé et la qualité de vie au travail ne peuvent que se dégrader.

Les fonctionnaires momentanément privés d'emploi

Nombre de FMPE par catégorie



Il existe 443 fonctionnaires momentanément privés d'emploi. Les centres de gestion prennent en charge les catégories A, B et C, le CNFPT ceux de la catégorie A+.

Bilan des journées d'actualité organisées par le CNFPT, l'AMF et la FNCDG

16000 fonctionnaires territoriaux issus de 7273 collectivités (dont 5311 communes, 75 départements et quasiment toutes les régions), se sont inscrits aux journées d'actualité sur la loi TFP. 166 manifestations dans 95 départements ont été organisées en partenariat avec la FNCDG et l'AMF. Le partenariat initial portait sur 15 manifestations régionales. Finalement, le partenariat a porté sur quasiment toutes les manifestations. Ces journées ont été organisées selon 3 formules :

- ½ journée dans 95% des cas,
- 1 journée complète avec ou sans table ronde,

- des réunions organisées entre 17h et 20h souvent à l'initiative de l'AMF locale.

Parmi les inscrits, il y avait environ 35% de catégorie A, 35% de catégorie B et 30% de catégorie C, ainsi que des élus dont le nombre a été estimé à environ 2000 à 3000. Le CNFPT a fourni un dossier documentaire qui porte sur l'analyse de la loi, article par article. Une présentation synthétique de 8 pages thématiques a été effectuée. Les textes sur le site du CNFPT seront consolidés au fur et à mesure de la parution des décrets et ordonnances. Les journées d'actualité se poursuivent.

Un répertoire des métiers enrichi

Le CNFPT vient de publier son nouveau répertoire des métiers territoriaux. Élaboré depuis 2005, il comprend désormais 250 fiches métiers et fonctions qui présentent le métier ou la fonction, les compétences techniques et transverses nécessaires et/ou à acquérir, liées au contexte organisationnel et à l'exercice professionnel dans la fonction publique territoriale, 43 fiches prospectives métiers décrivant les évolutions de l'environnement professionnel et 42 fiches santé et sécurité au travail qui représentent un référentiel de gestion des risques professionnels. Il est ainsi possible d'établir des liens entre les métiers et les facteurs de risques professionnels.

Rapport de la commission de déontologie

Fin septembre, la commission de déontologie a rendu public son rapport annuel concernant les 3196 avis qu'elle a rendus. Pour la fonction publique territoriale, l'année 2018 est marquée par une augmentation des saisines. Les demandes de cumul d'activités constituent une part importante des dossiers examinés par la commission, 49.54 %. Les saisines viennent pour presque moitié des agents communaux et des CCAS, et ce depuis 2013. Par ailleurs, plus de 60% des demandes relatives aux fonctionnaires viennent des agents de catégorie C, contre 19% de catégorie A, 12% en 2013 et autant de catégorie B. Ce sont les secteurs du bâtiment, de l'artisanat et de la restauration qui attirent plus particulièrement les agents de la fonction publique territoriale. 60% des avis émis par la commission le sont sans réserve, 29% sous réserves.

UN CONSEIL FÉDÉRAL PARTICULIÈREMENT RICHE ET SUIVI

LE CONSEIL FÉDÉRAL QUI S'EST TENU LES 20 ET 21 NOVEMBRE DERNIERS À BAGNOLET A OBTENU UN FRANC SUCCÈS AVEC UNE SALLE PLEINE ET DE NOMBREUSES INTERVENTIONS.



Les présents et représentés comp-taient pour 41% des mandats. Parmi les 17 syndicats créés en 2019, deux Nordistes, l'UNSA Tourcoing et l'UNSA Wattrelos, et une Francilienne, l'UNSA Noisy-le-grand, étaient eux aussi présents.

Le pôle formation a dévoilé les chiffres de son suivi mensuel des formations : à fin octobre, il y avait 44% d'inscriptions en plus sur les formations faites par et pour les Territoriaux en comparaison de l'année 2018. Les formations de 2 jours pour les représentants CHSCT ont pour leur part compté plus de 250 personnes. Le CEFU reversera à la fédération la part excédentaire par rapport à ses frais ; la fédération les reversera aux structures organisatrices.

Inquiétude pour le CNFPT et les CRO

Pour le CNFPT, les représentants

au Conseil national d'orientation (CNO) ont indiqué l'impact de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique sur le nombre de délégations, avec l'objectif de leur réduction de 29 à 19, et une incidence négative sur le nombre de représentants CRO, conseils régionaux d'orientation, et sur la proximité des centres de formation. Guy Aubert, de l'UNSA-CNFPT, a indiqué la volonté de la direction du CNFPT de créer des interdélégations, notamment entre petites régions. Il a par ailleurs fait part de son inquiétude avec la mesure de la prise en charge financière des apprentis de la FPT par le CNFPT, à hauteur de 50%, qui amoindrira forcément les budgets des formations des agents territoriaux.

A la tribune se sont ensuite succédés Jacques Noaille du SDIS 33, Pierre Comets de l'UD 64, Louis Estèves de l'UD 15, Corinne Mondon de l'UD 42 et Christian Darpheuille, du Conseil régional AURA. Ce dernier a annoncé que pour la première fois, des agents du Conseil régional s'étaient mis en grève contre les risques psychosociaux et leur mal-être au travail.

3 heures d'information filmées

Parmi les points forts figurent l'appel à la grève du 5 décembre, unanimement approuvé par les présents, et la présentation du congrès de Brest par Jean-Roger Guiban. Un rétroplanning a été présenté. Au mois de mars, il y aura notamment la fixation de l'ordre

du jour du congrès par le BF, dont les représentants auront été préalablement désignés par leurs UR ; l'envoi de la convocation aux congressistes ; l'appel à candidatures pour renouveler les membres des commissions.

Le second jour, une information était donnée sur la loi n° 2019-828. Le rappel des outils disponibles a été suivi d'une explication très complète sur six points, dont le contrat de projet, la libéralisation du recours aux temps non complet et l'encadrement du droit de grève. Pour chacun, Eric Coenim a détaillé les points obligatoires, ceux autorisés et ceux interdits. Cette matinée a été filmée par Pierre d'Andréa, le webmestre de la fédération, et sera accessible sur Internet.

Ce conseil fut aussi l'occasion pour Hugo Meslien, secrétaire général de l'UR Martinique, d'annoncer avec beaucoup d'émotion son retrait de ce poste.



Hugo Meslien,
Secrétaire
général
de l'UR
Martinique

POINTS RETRAITE CHÔMAGE DES CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE CONCERNE LES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES – ETAT, TERRITORIALE ET HOSPITALIÈRE – MAIS AUSSI CEUX DE CERTAINS ORGANISMES PARAPUBLICS, TELS EDF, GDF, LA BANQUE DE FRANCE OU LA BANQUE POSTALE.

À la différence des entreprises privées, les employeurs publics ne sont pas obligatoirement affiliés à l'assurance chômage. Plusieurs régimes coexistent en pratique :

- l'établissement public prend en charge la gestion et le financement des allocations chômage. Il assure lui-même le risque de chômage de ses agents et prend à sa charge l'indemnisation due au chômage de ses anciens agents.
- L'employeur public peut déléguer à Pôle emploi la gestion de l'indemnisation du chômage de ses agents. Il se libère ainsi des contraintes administratives et règle les allocations versées par Pôle emploi ainsi que les frais de gestion.
- Les employeurs publics, hormis l'État et les établissements publics administratifs, ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage comme le font les entreprises privées. L'indemnisation des agents contractuels est donc assurée par l'UNEDIC.

1 Régime de retraite de base et chômage

Dans le cadre du régime général de la CNAV (caisse nationale de l'assurance vieillesse), les contractuels de la fonction publique privés d'emploi, dès lors qu'ils sont indemnisés et perçoivent l'ARE (allocation de retour à l'emploi), valident des trimestres dans les mêmes conditions que les salariés du privé : chaque période de chômage de

50 jours leur donne droit à un trimestre supplémentaire.

2 Retraite complémentaire

Les allocations chômage peuvent être soumises ou non à cotisations Ircantec (Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques). Les droits en matière de points chômage sont alors différents.

3 Les allocations de chômage ont été soumises à cotisations Ircantec

L'Ircantec, au moment où l'agent se retrouve au chômage, lui accordera des points de retraite, calculés sur la base du salaire qu'il percevait auparavant, pendant toute sa période de chômage indemnisé. Si les allocations de chômage, versées ont été soumises à cotisations au titre de la retraite complémentaire, des points chômage seront calculés sur la base du salaire journalier de référence ou du montant journalier déterminé par la collectivité ou l'organisme chargé du paiement de l'allocation chômage, pour toute la période indemnisée.

4 Les allocations de chômage n'ont pas été soumises à cotisations Ircantec

S'il n'y a pas eu de prélèvement de cotisations au titre de la retraite complémentaire sur les allocations chômage

versées au titre d'un emploi relevant de l'Ircantec, des points retraite seront calculés sur la base du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance), pendant une durée maximale d'un an, après un délai de carence de trois mois, et sous réserve que l'agent ait été rémunéré sur une base minimale du SMIC durant les douze mois précédant la perte de l'emploi.

Références :

- Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage.
- Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un ancien agent public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12386>.



LA DÉMISSION DES FONCTIONNAIRES ET DES CONTRACTUELS

ÉCRIRE RAPIDEMENT UN COURRIER POUR SIGNIFIER SA DÉMISSION NE RENTRE PAS DANS LA PROCÉDURE REQUISE POUR UN TEL ACTE. QUE L'ON SOIT CONTRACTUEL OU FONCTIONNAIRE, AGENT OU EMPLOYEUR, IL Y A DES RÈGLES À RESPECTER.

La démission d'un fonctionnaire territorial entraîne, si elle est acceptée par son administration, sa radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire. La démission d'un contractuel a le même effet. En revanche, elle n'a pas à être acceptée.

1 **Forme de la démission du fonctionnaire**

La demande doit impérativement être écrite et clairement indiquer « *sa décision non équivoque de cesser ses fonctions* ». Un fonctionnaire ne peut pas, de fait, être déclaré démissionnaire en raison de son absence injustifiée. Un abandon de poste fait appel à une autre procédure qui peut conduire à la radiation des cadres. De même doit-il être en mesure d'apprécier la portée de son acte. Ainsi, la démission d'un agent victime de troubles mentaux ou remise par lettre simple à la suite de pression ne peuvent être considérées comme valables.

La démission des fonctionnaires territoriaux doit être acceptée par l'autorité titulaire du pouvoir de nomination. L'administration est libre d'accepter ou non la démission en fonction de l'intérêt du service. En cas de refus, l'intéressé ne peut invoquer une atteinte à sa liberté individuelle et ne peut non plus quitter librement le service. En pratique, l'administration s'oppose rarement à une demande de démission clairement formulée : un agent qui souhaite quitter le service sera plutôt un frein qu'un moteur au bon fonctionnement du service.

2 **Délai de réponse**

L'administration dispose d'un mois pour accepter ou refuser la démission d'un fonctionnaire territorial (art. 96 loi 84-53). En l'absence de réponse dans ce délai, l'intéressé peut faire appel au juge administratif dans les deux mois suivant l'expiration du délai de réponse. Le fonctionnaire conserve son poste et ses fonctions dans l'attente de réponse sous peine de faire l'objet de poursuites disciplinaires pour abandon de poste. Il peut retirer sa démission tant qu'elle n'a pas été acceptée par l'administration. En revanche, une fois acceptée elle est irrévocable et il revient à l'administration de fixer la date à laquelle elle prend effet.

3 **Refus de la démission**

Le refus de la démission par l'administration peut se fonder sur la nature des activités privées que l'agent souhaite exercer dès lors qu'elles sont de nature à compromettre le fonctionnement, l'indépendance ou la neutralité du service. En cas de refus de sa démission, le fonctionnaire peut saisir la commission administrative paritaire qui émet un avis motivé transmis à l'autorité compétente.

D'une manière générale, l'agent démissionnaire n'a pas droit aux allocations pour perte d'emploi, sauf motif légitime comme, par exemple, le fait de démissionner pour suivre son conjoint appelé à déménager pour des raisons professionnelles ou la perte involontaire d'emploi.

4 **Démission des agents contractuels**

Les agents contractuels doivent présenter leur démission par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune disposition législative ou réglementaire ne vient s'opposer à leur démission. L'acceptation de l'administration n'est pas exigée sauf clause contraire inscrite au contrat. L'agent doit présenter sa démission en respectant un préavis de huit jours s'il a accompli moins de six mois de service, d'un mois si son ancienneté est comprise entre six mois et deux ans, de deux mois au-delà de deux ans de service.

Un agent contractuel qui ne reprendrait pas son emploi à l'issue d'un congé de maternité ou d'adoption est tenu de notifier son intention quinze jours minimum avant le terme de ce congé sous peine d'être considéré(e) comme démissionnaire.

Références

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires : article 24 sur la cessation définitive de fonctions qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire.
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : art. 96 la démission ne peut résulter que d'une demande écrite.
- Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié article 39 préavis applicable aux agents contractuels.

UNE VICTOIRE GAGNÉE EN APPEL DE L'UNSA OPH

BIEN QU'ÉTANT SIGNATAIRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE, L'UNSA OPH A VU SON NOM RETIRÉ DE LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES. ELLE A CONTESTÉ ET GAGNÉ EN APPEL.

Lorsqu'en février 2018, une décision administrative adressée aux organisations syndicales les informe que seules les organisations FO CGT et CFDT sont représentatives au sein de la branche, le bureau de l'UNSA OPH (Office public de l'Habitat) voit rouge. Faire disparaître de l'échiquier syndical une organisation qui est signataire de la convention collective nationale (IDCC n° 3220), c'est un comble ! Le secrétaire UNSA est donc mandaté pour ester en justice et contester cette décision devant le tribunal administratif. Le recours est déposé par l'avocat du syndicat.

A l'origine du désaccord figure la repré-

sentativité syndicale. Ni le ministère du Travail ni la fédération des OPH ne sont en effet en mesure de communiquer les chiffres de la représentativité des différentes organisations. Les collaborateurs des OPH votent en même temps que les fonctionnaires et le calcul de la représentativité se fait également sur 4 ans.

En pratique, certains offices n'ont pas respecté les textes et organisent leurs élections au plus tard en décembre 2019 pour répondre à l'obligation de la mise en place des CSE (Comité social économique) au plus tard le 1^{er} janvier 2020. L'UNSA OPH a obtenu gain de cause devant la juridiction administrative en

juillet 2019, avec pour effet l'annulation de la décision du 6 février 2018 de la ministre du Travail fixant la liste des organisations syndicales.

L'UNSA OPH a donc mise en demeure la fédération OPH de réintégrer la branche syndicale au sein des négociations. La réponse est toujours en attente.

Références

- Décret n° 2011-636 du 8 juin 2011 portant dispositions relatives aux personnels des offices publics de l'habitat.
- Arrêt n° 18PA01228 de la cour administrative d'appel de Paris du 12 juillet 2019.

DERNIERS TEXTES, QUESTIONS PARLEMENTAIRES ET DÉCISIONS PARUS

LOI N° 2019-828 DU 6 AOÛT 2019 de transformation de la fonction publique.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL, 1^{ER} AOÛT 2019, DÉCISION N° 2019-790 DC : les principes constitutionnels applicables à la fonction publique ne sont pas méconnus par les dispositions de la loi de transformation de la fonction publique qui lui étaient déférées.

ARRÊTÉ DU 22 AOÛT 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

DÉCRET N° 2019-1121 DU 31 OCTOBRE 2019 relatif à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés, au sein des commissions administratives et techniques des SDIS.

ARRÊTÉ DU 6 NOVEMBRE 2019 relatif aux administrateurs de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec). Le mandat des administrateurs, titulaires et suppléants, siégeant au conseil d'administration de l'Ircantec, en cours à la date de publication de cet arrêté, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2019.

DÉCRET DU 11 OCTOBRE procède aux évolutions du traitement de données relatif au compte personnel de formation et à ses modalités de mise en œuvre rendues nécessaires par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS LE 15 OCTOBRE 2019 à une question du 30/10/2018 sur la transformation des CDD en CDI au bout de 6 ans dans une même collectivité. Le Gouvernement préfère une modification des conditions de recrutement des agents contractuels plutôt que de proroger le dispositif Sauvadet.

RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS LE 15 OCTOBRE 2019 à la question du 6/8/2019 portant sur la situation d'un agent de la FPT payé sans travailler car sans affectation. Le ministre indique les apports de la loi 2019-828 : dégressivité plus importante de la rémunération ; possibilité de licencié ou mise à la retraite d'office des FMPE pris en charge depuis plus de dix ans ; un meilleur dispositif d'accompagnement dès leur prise en charge par le centre de gestion ou le CNFPT.



La Commission fédérale des Retraités, réunie à Bagnolet le 23 octobre, a fixé ses objectifs

À l'intention de nos ami-e-s en activité, mais proches du grand saut vers la retraite

Chères, chers ami-e-s,

Vous allez bientôt rejoindre le groupe des retraités et quitter vos ami-e-s en activité...

Pour ne pas rompre avec elles-eux, restez syndiqué-e-s à l'UNSA !

Le passage de la situation d'actif à celle de retraité-e n'est pas toujours facile, et il faut penser à préparer son départ à la retraite.

APPRENDRE à organiser sa nouvelle vie,

- **POUR** ne pas se sentir inutile,
- **POUR** ne pas se sentir exclu-e...

Dans le contexte actuel, les retraités, comme les actifs, sont malmenés et sont amenés à se battre pour le maintien de conditions de vie décente.

comme tout citoyen, le-la retraité-e a le droit d'être défendu-e quand ses droits sont bafoués !

Pour toutes ces raisons, votre fédération avait, lors de son conseil fédéral du 17 juin 2010, créé la « commission fédérale des retraités UNSA-Territoriaux ».

Cette commission, depuis, s'est régulièrement réunie, et présente chaque année un compte rendu d'activité au Conseil fédéral.

Lors de notre réunion du 23 Octobre, nous avons souhaité relancer la commission, et rappelé ses objectifs :

- **Nomination dans chaque UR territoriaux**, voir UD territoriaux, d'un responsable « Retraités », qui participerait à une réunion nationale annuelle.
- **Créer un lien entre les retraités adhérents**, apporter une aide pour les liaisons avec les caisses de retraites
- **En liaison avec l'UNSA-Retraités**, fédération qui regroupe tous les retraités adhérents de l'UNSA,
 - Apporter informations et aide éventuelle pour tout ce qui concerne la perte d'autonomie.
 - Organiser la défense des intérêts des retraités, face à un Gouvernement qui ne cesse d'attaquer les droits des retraités, ce qui témoigne d'un mépris scandaleux à leur égard.
 - Apporter son analyse sur les projets de réforme des retraites ; ces projets en effet, impacteront nécessairement les retraités, quel que soit le discours de nos gouvernants.

Des objectifs ambitieux qui ne pourront pas se faire sans vous !

Pour en savoir plus et apporter vos suggestions,
Contactez les militants de votre syndicat ou
Contactez-nous directement.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues
pour venir étoffer notre commission !

Dès maintenant ou lors du congrès fédéral du printemps 2020
 (Adresser candidature à la Secrétaire générale de la Fédération avec l'accord de votre UR)

Pour contacter les membres de la commission...

Jean-Pierre LUSSOU, secrétaire général
André CABROL, secrétaire général adjoint
Gilles FOULER, secrétaire général adjoint
Lydie IMBERT, trésorière
Alain THERAUD, trésorier adjoint
Alain BEZARD, membre
Jean-Marie STEVENIN, membre
Abderrahim ZIDANE, membre

jean-pierre.lussou@orange.fr
andre.cabrol11@orange.fr
fouler-gilles@orange.fr
lydie.imbert@wanadoo.fr
atheraud@orange.fr
alain.bezard2a@gmail.com
jm.steve@free.fr
zidane.ab14@gmail.com

À la retraite aussi,
pour défendre
mes droits,
l'UNSA ça me va !



UNSA
TERRITORIAUX



unsa-territoriaux.org



@FedUNSATer

[unsa-territoriaux](http://unsa-territoriaux.org)
 (page officielle)



01 48 18 88 36



COMMISSION DE RÉFORME

INSTANCE MÉDICALE CONSULTATIVE ET PARITAIRE, ELLE REND DES AVIS SUR LES SITUATIONS DES SEULS FONCTIONNAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL EN LIEN AVEC LE RISQUE PROFESSIONNEL ET LA RETRAITE POUR INVALIDITÉ.

Composition de la commission de réforme

Cette instance est composée de :

- 2 médecins généralistes.
- 2 représentants de l'employeur (élus) de la collectivité de l'agent ou de toute collectivité affiliée si la CAP est au CDG.
- 2 représentants du personnel issus des commissions administratives paritaires de la catégorie hiérarchique de l'agent.



La commission de réforme est consultée notamment pour :

- L'imputabilité à l'employeur d'un accident (de trajet ou de service) ou d'une maladie professionnelle en cas de non-reconnaissance par ledit employeur.
- La mise à la retraite pour invalidité.
- La reprise du temps partiel thérapeutique après accident ou maladie liés au service en cas de désaccord avec les médecins.
- L'octroi / renouvellement de l'allocation temporaire d'invalidité (ATT).



L'avis de la commission de réforme

Un procès-verbal est établi. Ce dernier peut être transmis à l'agent.

La commission est informée des décisions de la collectivité lorsqu'elles diffèrent de son avis.

Aucune possibilité de recours au contentieux ; seule la décision de l'autorité territoriale peut être contestée devant le tribunal administratif.



Déroulement et suivi du dossier

Fournir en une seule fois l'ensemble des pièces justifiant la saisine pour un traitement plus rapide.

L'agent sera prévenu 15 jours avant la réunion le concernant. Sa présence n'est pas obligatoire.

Il peut prendre connaissance de son dossier, présenter des observations écrites et être assisté par un conseiller ou médecin de son choix.

Le médecin de prévention est informé du passage du dossier de l'agent et peut consulter le dossier, présenter des observations écrites et assister à la séance à titre consultatif.

Depuis le décret n° 2008-1191, la commission de réforme n'est plus obligatoirement consultée lorsque l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie est reconnue par l'administration pour l'octroi des congés pour accident de service/maladie contractée dans l'exercice des fonctions, congé de longue maladie ou de longue durée imputable au service. La commission de réforme est consultée uniquement dans

le cas où les éléments objectifs dont dispose l'administration ne permettent pas à cette dernière de se prononcer sur l'imputabilité au service.

Pour pallier certains dysfonctionnements dont la lenteur du traitement des dossiers, la loi 2019-828 a prévu d'en simplifier l'organisation et le fonctionnement via une ordonnance d'ici au 8 novembre 2020.

Références : décret n° 2003-1036 du 26 décembre 2003, arrêté du 4 août 2004, loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret n° 60-58 du 11 janvier 1960, décret n° 2005-442 du 2 mai 2005, circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C n° 12808 du 13 mars 2006 (alinéa 2 de l'article 40), alinéas 1 et 2 de l'article 13 du décret du 14 mars 1986.

RECOURIR À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Motifs de la saisine

J'envisage un recours contentieux, au tribunal administratif, à la suite d'un litige avec mon employeur territorial pour l'un des motifs suivants :

- Refus de détachement et de disponibilité pour les fonctionnaires.
- Refus de congés non rémunéré pour les contractuels :
 - congé pour élever un enfant de moins de huit ans, donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire de PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne pour suivre son conjoint ou partenaire de PACS,
 - congé pour convenances personnelles,
 - congé pour création d'entreprise,
 - congé de mobilité,
- Décisions administratives individuelles défavorables :
 - à l'un des éléments de ma rémunération : traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et régime indemnitaire,
 - à ma réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou à mon réemploi, si je suis contractuel, à l'issue d'un des congés évoqués ci-dessus,
 - à mon classement à l'issue d'un avancement de grade obtenu par promotion interne,
 - à la formation professionnelle tout au long de la vie,
 - aux mesures appropriées prises en ma faveur si je suis en situation de handicap,
 - à l'aménagement de mes conditions de travail lorsque je suis inapte physiquement à l'exercice de mes fonctions.

Département de la saisine

Si mon employeur territorial siège dans l'un des 45 départements suivants (arrêté du 2 mars 2018) et s'il a signé une convention à cet effet avec son centre de gestion, je dois saisir le médiateur ou la médiatrice du centre de gestion avant le tribunal, sans quoi ce dernier rejettera ma requête :

- Auvergne-Rhône-Alpes : 26 ; 38 ; 43 ; 63 ; 69 ; 73 ; 74.
- Bourgogne-Franche-Comté : 70 ; 71 ; 89.
- Bretagne : 22 ; 29 ; 35.
- Centre-Val-de-Loire : 37.
- Grand Est : 67 ; 54 ; 57.
- Hauts-de-France : 02 ; 59 ; 62.
- Ile-de-France : 91 ; 93 ; 92 ; 94 ; 95 ; 78.
- Normandie : 27 ; 76 ; 50.

- Nouvelle Aquitaine : 17 ; 33 ; 40 ; 64 ; 86.
- Occitanie : 11 ; 12 ; 30 ; 65 ; 66 ; 81.
- Outre-mer : 971 ; 973 ; 972.
- Pays de la Loire : 44 ; 49 ; 85.

Procédure de saisine

Ma collectivité doit m'avoir informé(e) de mon obligation de saisir le médiateur et m'avoir transmis ses coordonnées. Dans ce cas, je dois saisir le médiateur dans les deux mois suivant la réponse de mon employeur. Si je n'ai pas été informé(e) par mon employeur ou n'ai pas eu de réponse, il n'y a plus de délai de recours.

Je produis une lettre et fournis une copie de la décision contestée si celle-ci est clairement énoncée ou, dans le cas contraire, une copie de ma demande à l'origine de la décision de mon employeur. Je peux aussi être amené(e) à remplir un formulaire à télécharger sur le site de mon centre de gestion.

Déroulement et issue de la médiation

Je rencontre un représentant de mon employeur en présence du médiateur, ce dernier proposant de trouver une solution. Un ou plusieurs rendez-vous peuvent être organisés en accord avec les deux parties durant lesquels je peux être accompagné(e) par un(e) représentant(e) UNSA. La médiation peut être close à tout moment par l'une des deux parties ou par le médiateur. Sa fin fait l'objet d'une déclaration communiquée aux deux parties.

Elle interrompt les délais de prescription du recours contentieux. Ces délais reprennent à l'issue de la médiation. Je note que les informations données lors de la médiation ne peuvent être divulguées au tribunal qu'avec l'accord de l'autre partie.

Si le résultat de la médiation me satisfait, je conviens d'un accord avec mon employeur sous l'égide du médiateur. Mon employeur et/ou moi pouvons faire homologuer cet accord par le juge administratif, ce qui lui donne force exécutoire (obligeant mon employeur à s'y conformer).

Fin de ce dispositif

Initiée par le décret 2018-101, la médiation préalable obligatoire est expérimentale du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

JOSSELYNE COZZOLINO

À LA SAUCE UNSA



DEPUIS SA CRÉATION EN 2006, L'UNSA TERRITORIAUX EST PARVENUE À S'IMPLANTER DANS LA VILLE DE MARSEILLE GRÂCE, NOTAMMENT, AU PATIENT TRAVAIL DE JOSSELYNE COZZOLINO, SA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE.



Josselyne Cozzolino est aujourd'hui secrétaire générale de l'UNSA territoriaux ville de Marseille, un avenir qu'elle n'imaginait peut-être pas lors de son arrivée à la ville en 1985. Embauchée en qualité d'agent de catégorie C comme cuisinière dans les crèches, elle décide, dès le début des années 2000, de s'inscrire au concours d'agent de maîtrise, initiative couronnée de succès. Elle intègre le service des titres restaurant de la ville en qualité d'agent de maîtrise et

devient adjointe au responsable de service. Elle rejoint ensuite un service technique au sein duquel elle travaille avec des techniciens et des ingénieurs en qualité de contrôleur de travaux au service du patrimoine.

Se développer nécessite du temps

Après avoir quitté la CFDT en 2003, Josselyne s'est de nouveau syndiquée, à l'UNSA cette fois, à sa création en 2006. Avec les premières élections, en 2008, elle commence à travailler à mi-temps avec la section syndicale, « ce temps partiel me permettait de rester sur le terrain » précise-t-elle. « En 2015, avec le développement du syndicat et l'accroissement du nombre d'adhérents, j'ai pris un temps plein car il y avait de plus en plus de travail, j'y passais tout mon temps y compris les congés ! Je me suis engagée pour défendre les agents, pour que ce soit plus juste, je ne supporte pas les injustices et surtout pour améliorer les conditions de travail. Nous sommes dans une collectivité de plus de 12 000 agents ».

Les efforts n'ont pas été vains. Les résultats montrent clairement la progression de l'UNSA dans la collectivité phocéenne. De 5 % en 2008, ils ont frôlé 7 % en 2014 pour atteindre presque 9 % aux dernières élections. « Nous progressons doucement, poursuit Josselyne, nous avons des sections dans presque tous les services. » Depuis les élections de 2018, UNSA

territoriaux ville de Marseille a maintenu son siège au Comité technique, a gagné un siège en CHSCT et un siège en CAP C. De ce fait, « nous pouvons siéger aussi en conseil disciplinaire ».

Un travail de co-construction

Josselyne apprécie l'évolution du dialogue social avec l'administration. « Nous participons à quelques réunions de travail sur les gros dossiers comme, par exemple, les cycles de travail et l'application des 1 607 heures, la mise en place de la badgeuse et le régime indemnitaire, Rifseep ». Un protocole d'accord syndical travaillé et visé par l'ensemble des organisations syndicales doit d'ailleurs être voté en novembre 2019.

« Je me sens un peu isolée, regrette Josselyne. J'espère voir venir des personnes qui vont prendre le relais car c'est un peu lourd, il a fallu tout construire depuis 2006 ».

Il n'en reste pas moins qu'à Marseille, tout est particulier et compliqué. « Des années durant, souligne le Journal du Dimanche du 16 octobre dernier, certains syndicats se sont fait une place au soleil. Et ce support de la presse hebdomadaire de poursuivre : Pendant plus de cinquante ans, la mairie de Marseille et l'omniprésent syndicat majoritaire Force Ouvrière-Territoriaux se sont alliés pour régenter la ville. Ce système de cogestion pourrait ne pas survivre à l'édile Jean-Claude Gaudin. Un rapport accusateur a été rendu par la Cour des comptes ».

Contact :

UNSA Territoriaux Marseille
64 rue de la Joliette
13002 Marseille

06 58 92 63 57

syndicat.unsatvdm@sfr.fr

JEAN-ROGER GUIBAN LE CONGRÈS, SON BÂTON DE MARÉCHAL

DU COMMIS DE MAIRIE À L'ATTACHÉ TERRITORIAL, LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UR DES TERRITORIAUX DE BRETAGNE, N'A EU DE CESSÉ DE SILLONNER LES TERRES BRETONNES. DERNIÈRE ÉTAPE : LE CONGRÈS FÉDÉRAL DE JUIN 2020, À BREST.

Jean-Roger a franchi une après l'autre toutes les étapes, professionnelles d'abord, syndicales ensuite. Commis de mairie dans un premier temps, il s'est donné la liberté d'avancer en se professionnalisant par les concours. C'est à la mairie de Crozon qu'il effectue ses débuts en 1979, un très bel environnement sur la presqu'île située à l'extrême pointe du Finistère.

En 1990 lors de l'assemblée générale de Landemeau, il prend sa première carte à ce qui s'appelait alors le Syndicat Autonome avant de devenir l'UNSA en 1993.

Un peu plus tard, le concours d'attaché en poche, il plie bagages et intègre, le 1^{er} janvier 2000, la commune de Gouesnou, 6 200 habitants, toujours dans le Finistère, mais cette fois en qualité de directeur général des services. Au cours de la même année, Jean-Roger est élu vice-président de l'UNSA territoriaux du Finistère puis, en 2006, président. Dans le même temps, il rejoint Brest métropole et devient en parallèle secrétaire général de l'UNSA de la métropole. Il constitue et organise une équipe dynamique qui porte le nombre d'adhérents de 7 à 150 personnes. L'UNSA fait son entrée en 2008 en comité technique et dans les commissions administratives des trois catégories.

Organiser son territoire

Entre 2006 et 2019, l'UNSA Territoriaux du Finistère a grossi ses rangs pour passer de 200 à 500 adhérents. Elle est devenue majoritaire au centre de

gestion du département en 2014. Pour parvenir à ses fins, Jean-Roger a privilégié le travail de terrain, la proximité et, pour l'organisation, la sectorisation du département par arrondissement : Brest, Quimper, Morlaix, Châteaulin. « *Nous avons quadrillé le département par arrondissement et chacun est doté d'un responsable, précise-t-il. Chacun peut ainsi répondre en cas de problème sur son territoire ce qui, bien entendu, n'interdit pas le travail commun si cela s'avère nécessaire* ». Les responsables d'arrondissements sont également responsables des sections de leurs collectivités.

Objectif : plus de femmes sur le pont

Jean-Roger a siégé sans discontinuité au conseil régional d'orientation du CNFPT Bretagne et a été élu au Centre de Gestion du Finistère en CAP pendant de nombreuses années.

Véronique Martin, de la mairie de Plougastel-Daoulas, une des huit communes de Brest métropole, lui succède désormais à la tête du comité départemental. Jean-Roger est ravi qu'il s'agisse d'une femme. Dans le territoire finistérien, l'UNSA compte 60 % de femmes, « *grosso modo le reflet national, précise Jean-Roger. Nous travaillons beaucoup sur l'égalité femmes-hommes et tout particulièrement sur la réduction des inégalités salariales. Nous constatons que les postes de cadres sont plus facilement dévolus aux hommes sans que l'on sache toujours pourquoi* ».



Le jeune retraité est toujours sur le pont pour les affaires syndicales. Le secrétaire régional élu en 2018 souhaitait voir le prochain congrès de juin 2020 se tenir à Brest, sa ville ; il s'y est employé avec énergie et succès « *C'est un peu mon bâton de maréchal* », sourit-il. A l'automne de l'année prochaine, Jean-Roger passera le témoin avec la satisfaction du devoir accompli.

Contact :
UR Territoriaux Bretagne
4 rue du Colonel Fonferrier
29200 Brest

 06 10 46 36 74

 ur-bretagne@unsa-territoriaux.org

6 FORMATIONS EN 4 JOURS À LA RÉUNION

Pour les adhérents travaillant dans l'île de la Réunion, la dernière semaine fut intense ! L'union régionale avait, en effet, programmé six formations avec le pôle fédéral de formation syndicale : deux concernant la trésorerie, deux pour le logiciel Giraf, une sur la communication écrite et une formation de formateurs. Les deux dernières se sont tenues à Sainte-Clotilde, à l'est de Saint-Denis.

Concernant la communication écrite, l'objectif était de produire, en deux jours, un tract sur un sujet d'actualité pour les participants. C'est la revendication autour de l'obtention des titres de restauration qui a été choisie. Connaître les règles de base de l'écriture d'un tract, identifier les idées à porter, les organiser, les réduire à l'essentiel ; tout cela a été complété par l'expérience de l'un des participants, Davy Vallée (photo), dont le métier est chargé de communication.

Les 30 et 31 octobre, changement de thème pour de nouveaux participants avec une formation de formateurs. Ils étaient sept à souhaiter devenir for-



Les fondamentaux de la trésorerie et les logiciels, libres ou payants, pour la gérer.

mateurs. À l'instar de la session organisée à Bagnolet en 2018, il s'agissait de transmettre les fondamentaux de l'andragogie, nom donné aux techniques permettant de transmettre des connaissances à des adultes. Ainsi dotés de ce savoir transversal, ils débiteront leurs premières forma-

tions accompagnés d'un formateur ou d'une formatrice plus expérimentée sur des thèmes dans lesquels ils ont une expertise reconnue.

Gérer ses adhérents et ses sous

En parallèle, des sessions se tenaient dans l'ouest (Saint-Paul), le sud (Saint-Pierre) et dans le nord (Sainte-Clotilde). Pour l'UNSA Conseil régional et l'UNSA Département, comptant respectivement plusieurs centaines d'adhérents, la fédération a proposé d'intégrer leurs adhérents à Giraf au travers d'une maquette excel qu'elle propose aux structures d'une telle importance. C'est ensuite à chaque syndicat d'actualiser les données de ses adhésions.

Outre la maîtrise de Giraf, le logiciel de gestion des adhérents, et les principes généraux de la trésorerie, ce fut l'occasion de vérifier que toutes les messageries électroniques dites normées, c'est-à-dire se terminant par



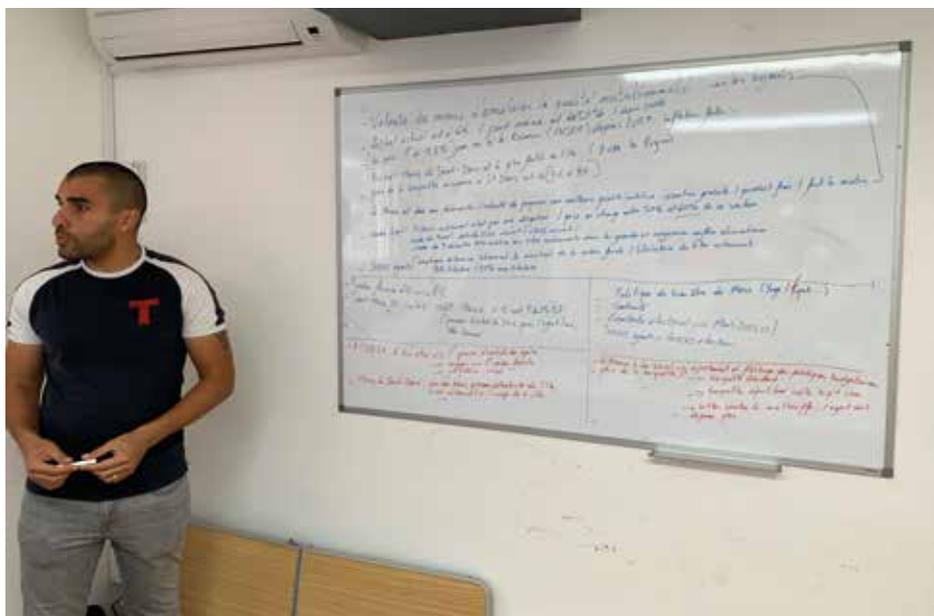
À Saint-Pierre dans le sud de l'île, la formation Giraf permet de maîtriser cet outil.

@unsa-territoriaux.org, étaient bien connues de leurs utilisateurs et de montrer tous les moyens numériques dont se sert la fédération pour informer ses structures adhérentes : le site Internet et l'application.

L'ensemble des participants s'est déclaré fortement intéressé par les contenus de ces formations. Et tous, formateurs inclus, remercient l'UNSA Conseil régional de la Réunion pour l'organisation des déjeuners dans le restaurant des agents de cette collectivité.



À Sainte-Clotilde dans le nord de l'île, deux jours après Saint-Pierre.



Davy liste les arguments du futur tract de l'UNSA Saint-Denis pour la formation Ecrire un tract



Les sept futurs formateurs planchent sur les meilleures techniques pour transmettre les connaissances à leurs collègues.

VOTRE ACTUALITÉ NOUS INTÉRESSE

**UNE MANIFESTATION, UNE GRÈVE, UN ACQUIS SOCIAL,
DES ÉLECTIONS, FAITES-LE SAVOIR !!!**

**ENVOYEZ VOTRE ARTICLE ET VOS PHOTOS À
communication@unsa-territoriaux.org**

FORMATIONS INSTANCES ET RH

CT-CAP AU MANS, MALADIE À BAGNOLET



La formation CTP et CAP sur une seule journée, c'était un peu la course pour son animateur Jean-Marc Mercier le 2 septembre dernier.

« Lorsque je commence la formation, explique Jean-Marc, j'informe les participants qu'il leur restera à l'issue quelque 15 % de ce que je vais leur présenter. Je leur dis nous allons essayer de parler d'un maximum de choses, de répondre à vos questions. Nous ferons un rapide bilan à la fin et je dirais si vous ne devez retenir que 15 %, voici ce qu'il faut retenir ». Plusieurs modules sont donc nécessaires pour enrichir et mettre à jour les connaissances. La formation au Mans (Sarthe) s'est adressée à huit personnes déjà présentes dans les instances, fonctionnaires de la ville du Mans et du Mans métropole. Deux formations dans une journée, intensive donc, avec la matinée consacrée au comité technique paritaire et tout ce qui concerne son fonctionnement, son règlement, le régime indemnitaire, ce qui intéresse l'ensemble. L'après midi était dédié aux carrières individuelles des fonctionnaires et à la CAP. « Je leur ai présenté, pour les deux instances, notre marge de manœuvre. Nous émettons des avis pour l'ensemble des commissions, les militants sont un peu frustrés. La collectivité ne veut qu'un avis. Au bout du compte, elle ne retient que

ce qu'elle veut ». Les présents, dotés d'une expertise et d'une expérience préalables, sont entrés dans le détail des différentes étapes du fonctionnement des commissions, depuis la convocation jusqu'à la réception pour communication des documents.

Abécédaire des congés maladie

Les 19 et 20 septembre se tenait une formation sur les congés maladie dans la fonction publique territoriale. L'union régionale d'Ile-de-France avait, à cette fin, sollicité l'un des deux formateurs spécialisés sur ce sujet très technique, en l'occurrence le Nantais Lionel Jouin. Celui-ci a pris le temps d'expliquer la différence entre les différents congés maladies, ordinaire, longue maladie et longue durée ; de détailler la constitution, le rôle et la procédure de saisine de la commission de réforme et ceux du comité médical ; de lister les maladies ouvrant droit au congé longue maladie et des cinq pathologies reconnues pour le congé de longue durée ; de s'appesantir sur le maintien du régime indemnitaire et même de prendre du temps pour répondre aux questions des stagiaires sur des cas particuliers.

TÉMOIGNAGE

Bruno Goffi
Secrétaire général
UNSA Territoriaux
Vélizy

« Grâce aux informations apportées par Lionel, je me sens beaucoup plus armé pour défendre les dossiers de mes collègues où il y a une problématique liée à la maladie. Elle complète aussi mes connaissances de représentant CHSCT »



L'UNSA GARDE LA PRÉSIDENTENCE DU COS RÉGION PAYS DE LA LOIRE

La Région des Pays de la Loire compte cinq syndicats. L'UNSA a remporté les élections professionnelles de décembre 2018 avec 33 % des suffrages. De plus, elle assure la présidence du comité des œuvres sociales (COS) depuis sa création, il y a douze ans. Lors de la dernière élection du COS en juin 2019, face à la liste UNSA se trouvaient les quatre autres syndicats qui avaient décidé de faire liste commune. Si l'on s'en tient aux résultats, cette union intersyndicale faisait perdre l'UNSA de 34 voix sur 2 100 suffrages valablement exprimés.

Le perdant conserve la présidence

Or les statuts du COS prévoient que le syndicat qui emporte la présidence est celui qui enregistre le plus de voix. La liste intersyndicale n'ayant pas déposé de convention de répartition, son score est divisé par autant de syndicats composant cette liste, soit 50,85% divisé par 4, chacun d'entre eux ne représentant plus que 12,7%. L'UNSA avec ses 49,15% emporte donc la présidence du COS et est le premier syndicat de la Région des Pays de la Loire. Le juriste fédéral, Michel Lestienne, confirme que « le début de fondement juridique d'une liste intersyndicale est l'existence d'une convention de répartition connue de l'organisateur et des électeur ».

Le terrain allié au numérique

« La situation est quand même bien embarrassante et a suscité quelques tensions, note Pierre Garnier, président du COS et secrétaire général de l'UNSA Région Pays de la Loire, car nous avons besoin de travailler ensemble. La qualité du travail de terrain et d'écoute auprès de chacun



mené par les élus sur l'ensemble du territoire régional est le facteur de réussite de l'UNSA ». Depuis la création du COS, l'UNSA a su apporter de l'action sociale, culturelle et de loisirs en proximité dans ce grand territoire régional. La gestion du COS depuis la métropole nantaise à destination d'une centaine de sites de travail s'est construite grâce au numérique. « Il a

fallu beaucoup d'accompagnement, de pédagogie et d'outils informatiques bien choisis pour les rendre accessibles à tous, rappelle Pierre Garnier. La Région nous a accompagnés en installant des postes informatiques dans les lycées et en déployant des formations. Nous avons passé beaucoup de temps sur le terrain, c'est la force de l'UNSA ».

ILS NOUS ONT REJOINTS



- UNSA TERRITORIAUX DE LA COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE POLYNÉSIE FRANÇAISE (987)
- UNSA TERRITORIAUX NORÉADE (RÉGIE DU SIDEN, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD, ET DU SIAN, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU NORD) (59)
- UNSA TERRITORIAUX DE LA VILLE DE WATTRELOS (59)
- UNSA TERRITORIAUX DE LA VILLE DE TOURCOING (59)

MICHEL S'OCCUPE DES ROUTES.
**NOUS L'AIDONS
À EN DÉCOUVRIR DE NOUVELLES.**



ÊTRE MUTUALISTE, C'EST S'ENGAGER
CHAQUE JOUR POUR PROPOSER DES SOLUTIONS
ADAPTÉES À CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC.

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 118 763 309,50 EUR. RCS Paris 326 127 784. Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n°08 041 372 (www.orias.fr). Siège social : 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris..

Société Générale - S.A. au capital de 1 066 714 367,50 EUR. RCS Paris 552 120 222. Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris. Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n°07 022 493 (www.orias.fr).

Crédit photo : Yann Le Pape.



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

Appel non surtaxé 0 987 980 980

Du lundi au vendredi de 9h à 20h
et le samedi de 9h à 14h

RETROUVEZ-NOUS SUR BFM.FR ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE

